

L'an deux mil vingt, le onze du mois de Janvier, à 10h, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 14

- Vincent MINIER : Maire  
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, M. MONREAL Louis : Adjoints  
M LEBRETON Gervais, M DENIGOT Patrick, Mme BOVI Aurélie, Mme CHATTON Valérie, M SIMONNEAUX Joseph, M. TARDIF Christophe, CHATELLAIN Marie-Anne, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, M. COLIN David : Conseillers Municipaux.

Absents : 2

Mme MLYNARSKI Caroline, Mme HASLE Nathalie

Nombre de votants : 14

Nombre de conseillers en exercice : 16

Date de la convocation : 7/01/2020

M. TARDIF Christophe prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 18 décembre 2019.

**Le conseil municipal approuve le compte rendu par signature du registre.**

**2020-01 :**

### **Désignation des délégués suite à la fusion du Syndicat Intercommunal des eaux de Guypry-Messac et de Saint Malo de Phily avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères**

Vu la délibération n° 2019-50 du conseil municipal en date du 7 décembre 2019, actant la désignation des nouveaux délégués suite à la fusion du Syndicat Intercommunal des eaux de Guypry-Messac et de Saint Malo de Phily avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères ;

Vu l'erreur matérielle dans la date de l'arrêté préfectoral mentionnée dans ladite délibération, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2019-50 par une nouvelle délibération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 actant la création de la future entité syndicale issue de la fusion des deux syndicats intercommunaux, celui des eaux de Guypry-Messac et de Saint Malo de Phily avec celui d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2019 actant cette fusion ;

Considérant la nécessité de désigner des nouveaux délégués suite à la fusion de ces deux syndicats ;

Considérant la volonté des délégués actuels, représentant la commune de Chanteloup au sein du syndicat des Bruyères, de poursuivre leur mission au sein de ce nouveau syndicat, il est procédé au vote des deux titulaires et des deux suppléants ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués titulaires :**

- Mme Isabelle TRICOIRE avec 13 voix POUR et 1 abstention.
- M. Gervais LEBRETON avec 13 voix POUR et 1 abstention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués suppléants :**

- M. Joseph SIMONNEAUX avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION.
- M. David COLIN avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**2020-02 :**

**Modification du nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal de Chanteloup**

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que la « fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 de fixer le nombre d'adjoints à 5 ;

Considérant la démission de Chantal GOLIAS, 3<sup>ème</sup> adjointe, en date du 10 décembre 2019, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à son remplacement et de réduire le nombre d'adjoints à quatre. En conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal n'est pas modifié, néanmoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remonter d'un rang les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints et de reprendre, à son compte, les délégations confiées au 3<sup>ème</sup> adjoint ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**, avec 13 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**, de réduire à quatre le nombre d'adjoints suite à la démission de Chantal GOLIAS ;

- **DECIDE**, avec 13 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**, de remonter d'un rang les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints comme indiqué ci-dessous :

- 3<sup>ème</sup> adjoint : Louis MONREAL

- 4<sup>ème</sup> adjointe : Isabelle TRICOIRE

- **VALIDE**, avec 13 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**, la reprise des délégations confiées préalablement à Chantal GOLIAS, au profit de M. Le Maire.

**2020-03 :**

**Marché de travaux d'aménagement de sécurité – RD 41 La RUEE : Lot unique attribuée à l'Entreprise COLAS CENTRE OUEST – Avenant n°1**

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet de prolonger les bordures T2 sur 170 ML. Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2019-42 en date du 5 octobre 2019, attribuant le lot unique du marché à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant HT de 147 374,63 € ;

Considérant le montant du devis de COLAS CENTRE OUEST, récapitulant les modifications choisies pour 8 027,99 € HT ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché de travaux d'aménagement de sécurité – RD 41 La RUEE pour le lot unique attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST ;

- **DIT** que le nouveau montant du lot unique du marché s'élève à 155 402,62 € HT, soit 186 483,14 € TTC ;

- **DIT** que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché restent inchangées ;

- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**2020-04 :**

**Annulation de la délibération 2019-36 : Application de la révision des loyers à compter de 2020 pour les baux en cours**

Vu la délibération 2019-36 en date du 7 septembre 2019 relatif à la non-application des révisions des loyers pour les baux en cours ;

Considérant la volonté des élus d'appliquer cette révision à compter de 2020 pour les baux en vigueur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'application de la révision des loyers à compter de 2020 pour l'ensemble des baux en vigueur.

2020-05 :

**Ouverture de la garderie à 7h : Poursuite de l'expérimentation**

Vu la délibération n° 2019-33 en date du 6 juillet 2019 actant l'ouverture de la garderie dès 7h du matin du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 janvier 2020 à titre expérimental ;

Considérant la fréquentation des enfants sur le créneau de la garderie de 7h à 7h30 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE de prolonger l'expérimentation jusqu'à la fin de l'année scolaire et de maintenir le tarif en vigueur (2,84 € avant 7h30).**

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Présentation des tarifs UFCV pour information

\* Calendrier de prochaines séances :

- Samedi 1<sup>er</sup> février : sous réserve en fonction de l'ordre du jour
- Mercredi 12 février

Séance levée à **11h**